

## Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 23 juin 2026

Publié le 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juin à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

**Etaient présents :** ANDREU SEIGNE Aurélien (Toulouse Métropole), ARSAC Olivier (Toulouse Métropole), CAPEL Jean-Baptiste (CC Coteaux du Girou), CHARPENTIER Stéphane (CA Grand Ouest Toulousain), DE GRANDIDIER Marc (CC Coteaux de Bellevue), ESPIC Bruno (Toulouse Métropole), FLORES Roger (CC Hauts Tolosans), GENNARO SAINT Christine (Toulouse Métropole), GIBERT Janine (CC du Frontonnais), GOMES Didier (CC Coteaux du Girou), KOUNOUGOUS Anicet (Toulouse Métropole), LAMANT Sophie (Toulouse Métropole), MAUREL Cédric (CC Val Aïgo), PETITDIDIER Victor (Sicoval), MOIGN Jean-Louis (CC Hauts Tolosans), TERRAIL-NOVES Vincent (Toulouse Métropole), URSULE Béatrice (Toulouse Métropole)

**Etaient excusés :** ALVES Christophe (Toulouse Métropole), BARRAQUE-ONNO Véronique (Toulouse Métropole), BERKMAN Ingrid (Toulouse Métropole), BEZERRA Gil (Toulouse Métropole), CAVAGNAC Hugo (CC du Frontonnais), QUEVAL Florence (CA Grand Ouest Toulousain)

**Excusés ayant donné pouvoir :** AMIGO BOUYSSOU Annick (Toulouse Métropole) à ESPIC Bruno (Toulouse Métropole)

**Etaient absents :** ASTRUC Thierry (CC Val Aïgo), CROUZIL Bernard (Sicoval), GOFFRE PERDROSA Inès (Toulouse Métropole), LAMRHANI Mostafa (Toulouse Métropole), MAILLARD Marie (Toulouse Métropole), SAVIGNY Thierry (CC Coteaux de Bellevue), TRONCO Jean-Luc (Sicoval), WAECHTER Xavier (Sicoval)

**Date de la convocation :** MARDI 9 JUIN 2026

**Secrétaire de séance :** GIBERT Janine

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	16	32
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	48
<b>Présents</b>	8	9	17
<b>Votants</b>	9	9	18
<b>Pouvoirs</b>	1	0	1
<b>Total de voix</b>	18	9	27
<b>Abstentions</b>	-	-	-
<b>Votes contre</b>	-	-	-
<b>Votes pour</b>	18	9	27

Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20260616-D2026-31-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception en préfecture : 23/06/2026

## D2026-31 – Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et désignation de ses membres - Approbation

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1413-1, stipule que les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La dite commission, présidée par le Président de Decoset, doit comprendre des membres du Comité syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant, qui peuvent être des associations locales.

*Afin de représenter les usagers, la commission comprend également, parmi ses membres, des représentants d'associations locales. Ces derniers sont nommés par l'assemblée délibérante. Si aucune précision supplémentaire n'est apportée par la loi, on veillera à recenser et solliciter l'ensemble des associations intéressées par les services publics locaux sur le territoire, après un appel à candidatures notamment. Il peut s'agir d'associations d'usagers ou de consommateurs mais également d'associations de défense de l'environnement, d'associations à caractère social... Ici, le vote par l'assemblée s'opère à la majorité absolue.*

Dès lors, il y a lieu de fixer la composition de la CCSPL et de désigner les membres devant y siéger.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter en complément à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Conformément à l'article L.2121-12 du CGCT, pour la désignation des membres de la CCSPL, le vote public a été validé à l'unanimité.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Decoset,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'ARRETER** la composition de la CCSPL de la façon suivante :
  - Le Président de Decoset ou son représentant, ainsi que trois membres titulaires et trois membres suppléants pris au sein du Comité Syndical,
  - Le Président, ou son représentant, des associations suivantes :
    - Association Consommation Logement Cadre de Vie de la Haute-Garonne (CLCV 31),

- Association Eau Secours 31,
- Association les Amis de la Terre Midi-Pyrénées,
- Association UFC-Que choisir 31,
- Association France Nature Environnement Midi-Pyrénées.
- Association Zéro waste
- Association Réseau des recycleries

- **DE DESIGNER** les délégués syndicaux suivants pour le représenter :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme GIBERT	Mme GENNARO SAINT
Mr PETITDIDIER	Mr MOIGN
Mr DE GRANDIER	Mr SAVIGNY

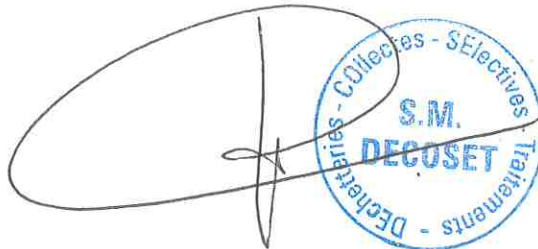

Fait à Balma, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

GIBERT Janine



Accusé de réception en préfecture  
031-253102636-20260616-D2026-31-DE  
Date de télétransmission : 23/06/2026  
Date de réception préfecture : 23/06/2026